

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES HAUT GARONNAISES**

Séance du 13 Juillet 2022 à la Salle des Fêtes de Marignac

L'an deux mille vingt-deux, le 13 Juillet à 17h, le Conseil de Communauté s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain PUENTE,

Personnes présentes : 46

ABADIA Jean-François / AUFRERE Isabelle / AZEMAR Eric / BISTOLFI Patrick / BRILLET Gérard /
DRAPE Jacques / CAMPAGNE André / CARCY Olivier / BOUKEBBOUCHE Farida / CAZES Sabine /
CHANGEUX Anna / DARDÉ Jean-Paul / BOYER Monique / DE PECO Serge / CAZAUX Alain / DUBOIS Alban /
DUPLAN Patrick / FERRE Louis / FILLASTRE André / GUAUS Bernard / DULON Gilles / LACOMBE Claude /
LADEVEZE Michel / LAFONT Céline / LARQUÉ Alain / LARQUÉ Serge / PELEGRY Jean / MARTIN François /
MIETTE Marilyne / GABAS Jacques / MOUNIER Ghislaine / PENETRO Pascal / GIBOT Julie /
PERUSSEAU Olivier / PLANAS Yves / PRINCE Bernard / PUENTÉ Alain / REBONATO Jean-Pierre /
RIVES Jean-Jacques / SALVATICO Jean-Paul / SANS Stéphane / SERRANO Georges / FAURE Danièle /
TINE Jean-Claude / UCHAN Marie-Claire / VIGNEAUX Denise

Personnes absentes ou excusées : 48

ABBES Pierre / BERRE Dominique / BRUNET LACOUE Françoise / CASTEX Claude / CASTEX Marie-Thérèse /
CAU Claude / CAU Marcel / CAUSSETTE Guillaume / CHAPOT Denis / CLEMENT Alexandra / COLLA Serge /
COMET Jean-Pierre / COMET Sylvain / CRAMPÉ Philippe / DENARD Jean-Paul / DUMAIL Bernard /
DUPLICH Jean-Luc / ELIE Patrick / EMPORTES Christian / ESCOLE Simon / EXPOSITO Murielle /
GAMBONI Jean-Philippe / GARCIA Clément / GOUZY José / GUIARD Olivier / JAMME Henri / LABIT Didier /
LAGLEIZE Patrick / LAMORA Christel / MELAZZINI André / MINEC Hervé / PALACIN John / PELAYO Gabriel /
PRAT Philippe / PUIGDELLOSAS Claude / REDONNET Jean-Luc / RENAUD Annie / RENAUD Jacques /
RIBIS Jean-Marc / RIVAL Patrice / SACAZE Jean-François / SAINT-MARTIN Yvon / SAPORTE Gérard /
SAULNERON Patrick / SOYE Anne / STRADERE Michelle / TONIOLO Gilles / VERDIER Jean

Procurations : 13

BRUNET LACOUE Françoise a donné procuration à PUENTÉ Alain
CAU Claude a donné procuration à AUFRERE Isabelle
CAU Marcel a donné procuration à RIVES Jean-Jacques
CRAMPÉ Philippe a donné procuration à LADEVEZE Michel
DUMAIL Bernard a donné procuration à SALVATICO Jean-Paul
ELIE Patrick a donné procuration à PRINCE Bernard
EMPORTES Christian a donné procuration à DUPLAN Patrick
LAGLEIZE Patrick a donné procuration à LARQUÉ Alain
PRAT Philippe a donné procuration à FILLASTRE André
RENAUD Jacques a donné procuration à LARQUÉ Serge
RIVAL Patrice a donné procuration à LARQUÉ Alain
SAINT-MARTIN Yvon a donné procuration à BRILLET Gérard
STRADERE Michelle a donné procuration à PUENTÉ Alain

1 poste à pourvoir

Vote : Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Attribution d'un fonds de concours

Vu le Corde général des collectivités territoriales, et notamment son article L5215-26,

Vu les Statuts de la Communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises incluant la Commune de Saint-Béat Lez comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours en date du 08 juin 2022 et formulée par la commune de Saint-Béat Lez pour financer les charges de fonctionnement de la piscine,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées,
Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas 50% du montant total des charges de fonctionnement déduction faite des charges inhérente à la rémunération des maitres-nageurs,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Saint-Béat Lez en vue de participer aux charges de fonctionnement de la piscine objet du fonds de concours, à hauteur de 8 685€,

- autorise le Président à signer tout acte y afférant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Le Président,
Alain FUENTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.